



Bruxelles, le 27.11.2014
COM(2014) 723 final

**PROJET de budget général
de l'Union européenne
pour l'exercice 2015**

INTRODUCTION GÉNÉRALE

DOCUMENTS

**PROJET de budget général
de l'Union européenne
pour l'exercice 2015**

INTRODUCTION GÉNÉRALE



PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2015

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹, et notamment son article 38,
- le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020², et notamment son article 13,
- le projet initial de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, présenté par la Commission le 24 juin 2014³,
- la lettre rectificative n° 1/2015⁴,
- la position du Conseil concernant le projet initial de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, adoptée par le Conseil le 2 septembre 2014,
- les amendements du Parlement européen à la position du Conseil concernant le projet initial de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, adoptés par le Parlement européen le 22 octobre 2014,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire le projet de budget général pour 2015.

¹ JO L 296 du 26.10.2012, p. 1.

² JO L 347 du 20.12.2013, p. 884.

³ COM(2014) 300.

⁴ COM(2014) 637.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	5
2. LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL ET LE NOUVEAU PROJET DE BUDGET 2015	7
2.1. PLAFONDS DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL POUR LE BUDGET 2015	7
2.2. VUE D'ENSEMBLE DU NOUVEAU PROJET DE BUDGET 2015	7
3. ÉLÉMENTS CLES DE LA NOUVELLE PROPOSITION DE PROJET DE BUDGET	9
3.1. RUBRIQUES DE DEPENSES DU CADRE FINANCIER	10
3.1.1. Lignes «clôturées»	10
3.1.2. Rubrique 1a — Compétitivité pour la croissance et l'emploi	10
3.1.3. Rubrique 1b — Cohésion économique, sociale et territoriale	10
3.1.4. Rubrique 2 — Croissance durable: ressources naturelles	10
3.1.5. Rubrique 3 — Sécurité et citoyenneté	11
3.1.6. Rubrique 4 — L'Europe dans le monde	11
3.1.7. Rubrique 5 — Administration	11
3.2. QUESTIONS HORIZONTALES	12
3.2.1. Organismes décentralisés	12
3.2.2. Agences exécutives	12
3.2.3. Projets pilotes et actions préparatoires	12
3.2.4. Transfert des «coûts administratifs communs des délégations de l'UE»	12
3.2.5. Commentaires budgétaires	13
3.3. APPROCHE GLOBALE EN MATIÈRE DE CREDITS DE PAIEMENT	13
4. OBSERVATIONS FINALES	14
5. PROJET DE BUDGET 2015 PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER ET PAR GRAND PROGRAMME	15

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

1. INTRODUCTION

Le 24 juin 2014, la Commission a transmis le projet de budget pour l'exercice 2015 dans toutes les langues officielles⁵. Le 2 septembre 2014, le Conseil a achevé sa lecture du projet de budget et, le 22 octobre 2014, le Parlement européen a voté sa lecture. Comme le Parlement européen a adopté des amendements au projet de budget qui n'ont pas été acceptés par le Conseil, le comité de conciliation a été convoqué, conformément aux dispositions de l'article 314, paragraphe 4, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le comité de conciliation s'est réuni pendant une période de vingt et un jours, entre le 28 octobre et le 17 novembre 2014. Bien que des progrès notables aient été accomplis au cours des discussions, notamment en ce qui concerne la reconnaissance de la nécessité de mobiliser la marge pour imprévus en faveur des crédits de paiement en 2014, il n'a pas été possible de rapprocher les positions du Parlement européen et du Conseil pendant la période prescrite, notamment sur le niveau des crédits de paiement permettant de répondre aux besoins en la matière restant à couvrir pour 2014. Cette divergence a empêché le dégagement d'un accord sur le budget 2015, ainsi que sur les projets de budgets rectificatifs n^{os} 2/2014⁶, 3/2014⁷, 4/2014⁸, 5/2014⁹ et 7/2014¹⁰, qui sont considérés par le Parlement européen et le Conseil comme faisant partie d'un même ensemble¹¹.

Faute d'accord au sein du comité de conciliation, la Commission soumet à présent un nouveau projet de budget pour 2015, conformément aux dispositions de l'article 314, paragraphe 8, du TFUE. Elle s'efforce ainsi de rapprocher les positions des deux branches de l'autorité budgétaire dans la présente proposition, sans recourir à une nouvelle période de conciliation. L'absence d'accord sur le budget impliquerait le recours aux douzièmes provisoires en 2015, ce qui s'accompagnerait de conséquences préjudiciables sur la mise en œuvre des programmes et des politiques clés et enverrait aux citoyens européens un signal désastreux en ces temps d'incertitude économique.

L'impératif étant de parvenir à l'adoption du budget 2015 en temps utile, la proposition de la Commission en vue d'un nouveau projet de budget pour 2015 s'appuie sur les avancées enregistrées sur le budget 2015 au sein du comité de conciliation, qui ont, dans une large mesure, rétabli le projet de budget initial de la Commission tel que modifié par la lettre rectificative n^o 1/2015¹², notamment en ce qui concerne les engagements, en dépit d'une baisse du niveau des paiements. La présente proposition tient également compte des récentes discussions et propositions visant à optimiser la contribution du budget de l'UE à la croissance économique. À cet égard, la proposition de nouveau projet de budget est tout particulièrement axée sur le soutien aux politiques favorisant la compétitivité et la convergence économique, qui contribuent ainsi à la croissance et à l'emploi, ainsi qu'aux lignes budgétaires qui permettent à l'Europe de faire face aux crises, notamment dans son voisinage. Elle reflète également les 10 domaines d'action prioritaires définis dans les orientations politiques pour la nouvelle Commission¹³, comme la stimulation de l'emploi, de la croissance et de l'investissement, la connexion du marché unique du numérique, le renforcement de la

⁵ COM(2014) 300 du 24.6.2014.

⁶ COM(2014) 234 du 15.4.2014.

⁷ COM(2014) 329 du 28.5.2014.

⁸ COM(2014) 461 du 9.7.2014.

⁹ COM(2014) 564 du 8.9.2014.

¹⁰ COM(2014) 650 du 17.10.2014.

¹¹ Bien que le projet de budget rectificatif n^o 6/2014 fasse partie du «paquet» discuté au sein du comité de conciliation, son adoption est prévue en décembre, afin de permettre la prise en compte des ajustements nécessaires aux ressources propres, notamment en ce qui concerne les montants des soldes TVA et RNB effectivement mis à disposition le premier jour ouvrable de décembre 2014.

¹² COM(2014) 637 du 15.10.2014.

¹³ «Programme pour l'emploi, la croissance, l'équité et le changement démocratique»: Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne, discours d'ouverture du Président Juncker à l'occasion de la session plénière du Parlement européen qui a eu lieu à Strasbourg le 15 juillet 2014.

résilience de l'approvisionnement énergétique couplé à la lutte contre le réchauffement climatique, la sécurisation des frontières de l'Europe et une Europe plus forte en matière de politique étrangère.

2. LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL ET LE NOUVEAU PROJET DE BUDGET 2015

2.1. Plafonds du cadre financier pluriannuel pour le budget 2015

Le tableau ci-dessous présente les plafonds des crédits d'engagement et des crédits de paiement dans le cadre financier pluriannuel (CFP)¹⁴ pour l'établissement du projet de budget 2015:

Rubrique	Crédits d'engagement 2015 en Mio EUR, aux prix courants
Crédits d'engagement	
1. Croissance intelligente et inclusive	66 813,0
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	17 666,0
1b Cohésion économique, sociale et territoriale	49 147,0
2. Croissance durable: ressources naturelles	59 599,0
dont: Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — dépenses relatives au marché et paiements directs	44 313,0
3. Sécurité et citoyenneté	2 246,0
4. L'Europe dans le monde	8 749,0
5. Administration	9 076,0
dont: dépenses administratives des institutions	7 351,0
6. Compensations	0,0
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	146 483,0
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	141 901,0

Dans le CFP, le plafond global des crédits d'engagement (CE) est fixé à 146 483 millions d'EUR, ce qui représente 1,05 % du revenu national brut (RNB) de l'Union. Le plafond des crédits de paiement (CP) se chiffre à 141 901 millions d'EUR, soit 1,02 % du RNB.

2.2. Vue d'ensemble du nouveau projet de budget 2015

[Crédits d'engagement (CE) et crédits de paiement (CP) en Mio EUR, arrondis aux prix courants]

Rubrique	Budget 2014 ⁽¹⁾		Budget 2014 ajusté ⁽²⁾		Projet de budget (PB) 2015		Différence 2015 – 2014 (après ajustement)		Différence 2015 / 2014 (après ajustement)	
	(1)		(2)		(3)		(3 – 1)		(3 / 1)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Croissance intelligente et inclusive	63 986,3	66 374,5	63 985,9	66 374,0	66 718,8	66 900,8	2 732,9	526,7	4,3 %	0,8 %
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	89,3		89,3		83,3					
Plafond	63 973,0		63 973,0		66 813,0					
Marge	76,0		76,4		177,5					
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	16 484,0	12 028,3	16 484,0	12 028,3	17 488,5	15 833,3	1 004,5	3 805,0	6,1 %	31,6 %
Plafond	16 560,0		16 560,0		17 666,0					
Marge	76,0		76,0		177,5					
1b Cohésion économique, sociale et territoriale	47 502,3	54 346,2	47 502,3	54 346,2	49 230,3	51 067,4	1 728,0	-3 278,7	3,6 %	-6,0 %
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	89,3		89,3		83,3					
Plafond	47 413,0		47 413,0		49 147,0					
Marge	0,0		0,0		0,0					
2. Croissance durable: ressources naturelles	59 190,9	56 558,8	59 190,9	56 558,7	58 808,6	56 231,1	- 382,3	- 327,6	-0,6 %	-0,6 %
Plafond	59 303,0		59 303,0		59 599,0					
Marge	112,1		112,1		790,4					
dont: Fonds européen agricole de	43 778,1	43 777,0	43 778,1	43 777,0	43 455,8	43 448,3	- 322,3	- 328,7	-0,7 %	-0,8 %

¹⁴ JO L 347 du 20.12.2013. Les chiffres sont fondés sur l'ajustement technique du cadre financier pour 2015 à l'évolution du RNB, adopté par la Commission le 28 mai 2014 [COM(2014) 307].

Rubrique	Budget 2014 ⁽¹⁾		Budget 2014 ajusté ⁽²⁾		Projet de budget (PB) 2015		Différence 2015 – 2014 (après ajustement)		Différence 2015 / 2014 (après ajustement)	
	(1)		(2)		(3)		(3 – 1)		(3 / 1)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
garantie (FEAGA) — dépenses relatives au marché et paiements directs ⁽²⁾										
<i>Sous-plafond</i>	44 130,0		44 130,0		44 313,0					
<i>Transfert net entre le FEAGA et le Feader</i>	351,9		351,9		123,2					
<i>Sous-marge</i>	0,0		0,0		734,0					
3. Sécurité et citoyenneté	2 172,0	1 677,0	2 172,0	1 677,0	2 146,7	1 884,3	- 25,3	207,3	-1,2 %	12,4 %
<i>Plafond</i>	2 179,0		2 179,0		2 246,0					
<i>Marge</i>	7,0		7,0		99,3					
4. L'Europe dans le monde	8 325,0	6 842,0	8 254,2	6 780,4	8 356,4	7 428,0	102,3	647,6	1,2 %	9,6 %
<i>Plafond</i>	8 335,0		8 335,0		8 749,0					
<i>Marge</i>	10,0		80,8		392,6					
5. Administration	8 404,5	8 405,4	8 475,9	8 467,5	8 680,5	8 668,1	204,6	200,6	2,4 %	2,4 %
<i>Plafond</i>	8 721,0		8 721,0		9 076,0					
<i>Marge</i>	316,5		245,1		395,5					
dont: dépenses administratives des institutions	6 792,2	6 793,1	6 863,6	6 855,2	6 961,2	6 948,8	97,6	93,6	1,4 %	1,4 %
<i>Sous-plafond</i>	7 056,0		7 056,0		7 351,0					
<i>Sous-marge</i>	263,8		192,4		389,8					
6. Compensations	28,6	28,6	28,6	28,6	0,0	0,0	- 28,6	- 28,6	-	-100,0 %
<i>Plafond</i>	29,0		29,0		0,0					
<i>Marge</i>	0,4		0,4		0,0					
Crédits pour les rubriques 1 à 6	142 107,4	139 886,3	142 107,4	139 886,3	144 711,0	141 112,3	2 603,6	1 226,0	1,8 %	0,9 %
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	89,3	0,0	89,3	0,0	83,3	11,3				
<i>dont part relevant de la marge pour imprévus</i>	0,0	4 026,7	0,0	4 026,7	0,0	0,0				
<i>Plafond</i>	142 540,0	135 866,0	142 540,0	135 866,0	146 483,0	141 901,0				
<i>Marge</i>	521,9	6,4	521,9	6,4	1 855,3	800,0				
Crédits en % du RNB ⁽³⁾	1,05 %	1,04 %	1,05 %	1,04 %	1,04 %	1,01 %				
Autres instruments spéciaux ⁽⁴⁾	582,9	482,9	582,9	482,9	515,4	225,0	- 67,5	- 257,9	-11,6 %	-53,4 %
Total des crédits	142 690,3	140 369,2	142 690,3	140 369,2	145 226,3	141 337,3	2 536,0	968,1	1,8 %	0,7 %
Crédits en % du RNB ⁽³⁾	1,06 %	1,04 %	1,06 %	1,04 %	1,04 %	1,01 %				

(1) Le budget 2014 inclut le budget rectificatif n° 1 et les projets de budgets rectificatifs n° 3 à 8.

(2) Pour faciliter la comparaison avec le nouveau projet de budget 2015, le budget 2014 a été ajusté pour tenir compte des transferts, de la section «Commission» à la section «SEAE», des «coûts administratifs communs» des délégations de l'UE et des représentants spéciaux de l'Union européenne, comme expliqué à la section 3.1.7.

(3) Le projet de budget repose sur les prévisions du RNB diffusées à l'issue de la réunion du comité consultatif des ressources propres (CCRP) du 19 mai 2014.

(4) Le terme «Autres instruments spéciaux» englobe la «Réserve d'aide d'urgence», le «Fonds européen d'ajustement à la mondialisation» (FEM) et le «Fonds de solidarité de l'Union européenne» (FSUE). Les crédits correspondants sont considérés comme étant en dehors du CFP aux fins du calcul des marges sous les plafonds pour les crédits. Il en va de même pour les crédits liés à l'instrument de flexibilité.

En crédits d'engagement, le total des dépenses proposées dans le nouveau projet de budget (PB) 2015 (instruments spéciaux compris) s'établit à 145 226,3 millions d'EUR, ce qui correspond à 1,04 % du RNB¹⁵, soit une augmentation de 2 536,0 millions d'EUR par rapport à 2014 (+ 1,8 %), si on inclut les projets de budgets rectificatifs n° 3/2014 à n° 8/2014, ce qui laisse une marge combinée d'un total de 1 855,3 millions d'EUR sous les divers plafonds du CFP.

En ce qui concerne les crédits de paiement (instruments spéciaux compris), les dépenses totales requises s'élèvent à 141 337,3 millions d'EUR, c'est-à-dire à 1,01 % du RNB. Ce montant est en hausse de 968,0 millions d'EUR par rapport aux crédits de paiement inscrits dans le budget 2014 (+ 0,7 %), si on inclut les projets de budgets rectificatifs n° 3/2014 à n° 8/2014, ce qui laisse une marge de 800,0 millions d'EUR sous le plafond du CFP.

¹⁵ Le projet de budget repose sur les prévisions du RNB du 19 mai 2014 diffusées à l'issue de la réunion du comité consultatif des ressources propres (CCRP).

Les crédits d'engagement en faveur de la **Compétitivité pour la croissance et l'emploi (rubrique 1a)** s'établissent à 17 488,5 millions d'EUR. Ce montant est en hausse de 6,1 % par rapport au budget 2014, essentiellement en raison d'Horizon 2020, du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et des grands projets d'infrastructure «ITER» et «Copernicus» sous cette rubrique, ce qui laisse une marge de 177,5 millions d'EUR. Les crédits de paiement augmentent de 31,6 %, passant à 15 833,3 millions d'EUR. Cette hausse notable tient compte du faible niveau des paiements en 2014 pour des programmes tels qu'Horizon 2020 et de la nécessité de remédier au volume croissant des engagements restant à liquider tout en permettant des préfinancements suffisants pour le lancement des nouveaux programmes.

Dans la **rubrique 1b, Cohésion économique, sociale et territoriale**, les crédits d'engagement progressent de 3,6 %, passant à 49 230,3 millions d'EUR, ce qui ne laisse aucune marge. Sont compris les fonds structurels supplémentaires prévus pour Chypre, pour lesquels la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité à hauteur de 83,3 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 11,3 millions d'EUR en crédits de paiement. Les crédits de paiement diminuent de 6,0 % par rapport au budget 2014 modifié par les projets de budgets rectificatifs, pour s'établir à 51 067,4 millions d'EUR.

Des crédits d'engagement de 58 808,6 millions d'EUR sont proposés pour la **rubrique 2, Croissance durable: ressources naturelles**. Ce niveau de dépenses représente une baisse de 0,6 % par rapport au budget 2014 et laisse une marge de 790,4 millions d'EUR sous le plafond. Les crédits de paiement s'établissent à 56 231,1 millions d'EUR, ce qui représente la même baisse (-0,6 %) par rapport au budget 2014 modifié par les projets de budgets rectificatifs. Après intégration de la dernière mise à jour concernant les recettes affectées, le financement des dépenses relatives au marché et des aides directes se chiffre à 43 455,8 millions d'EUR en crédits d'engagement et à 43 448,3 millions d'EUR en crédits de paiement. Si l'on combine les recettes affectées du FEAGA et les crédits demandés, les dépenses globales du FEAGA augmentent de 273,6 millions d'EUR par rapport au projet de budget initial. Il subsiste une marge de 734,0 millions d'EUR en deçà du sous-plafond pour les mesures de marché et les aides directes.

Les crédits d'engagement de la **rubrique 3, Sécurité et citoyenneté**, enregistrent une diminution de 1,2 %¹⁶ à 2 146,7 millions d'EUR, de sorte qu'il subsiste une marge de 99,3 millions d'EUR. Les crédits de paiement sont en hausse de 12,4 %, s'établissant à 1 884,3 millions d'EUR, à la suite du lancement du Fonds «Asile, migration et intégration» et du Fonds pour la sécurité intérieure.

La **rubrique 4, L'Europe dans le monde**, enregistre quant à elle une hausse de 0,4 % des crédits d'engagement, qui s'établissent à 8 356,4 millions d'EUR, laissant une marge non allouée de 392,6 millions d'EUR disponible sous le plafond. Les crédits de paiement augmentent de 8,6 %, passant à 7 428,0 millions d'EUR, principalement pour tenir compte de l'accumulation rapide des engagements restant à liquider sous cette rubrique.

Toutes institutions confondues, et en incluant les pensions et les écoles européennes, les crédits pour la **rubrique 5, Administration**, augmentent de 3,3 % pour les engagements (8 680,5 millions d'EUR) et de 3,1 % pour les paiements (8 668,1 millions d'EUR). Cette évolution tient compte du transfert proposé, à partir des lignes opérationnelles (essentiellement rubrique 4 «L'Europe dans le monde») vers la rubrique 5 (Administration), des «coûts administratifs communs des délégations de l'UE» et des dépenses pour les représentants spéciaux de l'Union européenne, comme indiqué dans la section 3 ci-dessous. Il en résulte une marge non allouée de 395,5 millions d'EUR.

3. ÉLÉMENTS CLES DE LA NOUVELLE PROPOSITION DE PROJET DE BUDGET

Comme il est mentionné dans l'introduction ci-dessus, le nouveau projet de budget de la Commission s'appuie sur les avancées enregistrées lors de la conciliation avortée, afin de rapprocher les positions des deux branches de l'autorité budgétaire dans l'intervalle de temps très restreint qui subsiste avant la fin de l'année.

¹⁶ Cette diminution pour la rubrique 3 s'explique principalement par l'achèvement de la «Facilité Schengen pour la Croatie» en 2015 (80,0 millions d'EUR dans le budget 2014), conformément à l'enveloppe financière convenue pour l'adhésion de la Croatie.

Les changements qu'il est proposé d'apporter au projet de budget initial, tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2015, sont exposés ci-après de manière détaillée.

3.1. Rubriques de dépenses du cadre financier

En termes de crédits d'engagement, le nouveau projet de budget s'appuie sur les avancées enregistrées sur le budget 2015 au sein du comité de conciliation concernant tant les principaux programmes de dépenses et les dépenses (d'appui) administratives, qui correspondent globalement au niveau proposé par la Commission dans la lettre rectificative n° 1/2015, que les lignes dites «clôturées» (voir section 3.1.1. ci-dessous) et des aspects à caractère plus horizontal tels que les organismes décentralisés et les agences exécutives, qui sont détaillés dans la section 3.2 ci-dessous.

3.1.1. Lignes «clôturées»

Sauf indication contraire dans les sections ci-après, sont confirmés à ce niveau les crédits des lignes budgétaires qui n'ont été modifiées ni par le Conseil ni par le Parlement européen ainsi que de celles dont le Parlement européen a accepté les modifications apportées par le Conseil lors de leurs lectures respectives du budget.

3.1.2. Rubrique 1a — Compétitivité pour la croissance et l'emploi

Pour la rubrique 1a, les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget initial; les changements apportés aux programmes qui sont présentés dans le tableau ci-dessous visent à refléter la priorité donnée à la contribution, par l'intermédiaire du budget, à l'amélioration de l'accès au financement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

(en milliers d'EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Renforcements des crédits d'engagement		
		Projet de budget 2015	Nouveau projet de budget 2015	Différence
02 02 02	Améliorer l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME), sous forme d'investissements en capital-risque et sous forme de prêts	162 791,7	174 791,7	12 000,0
04 03 02 03	Microfinance et entrepreneuriat social – Faciliter l'accès au financement pour les entrepreneurs, en particulier les personnes les plus éloignées du marché du travail, et pour les entreprises sociales	24 957,0	26 457,0	1 500,0
08 02 02 02	Améliorer l'accès au capital-risque pour l'investissement dans la recherche et l'innovation	337 534,7	342 534,7	5 000,0
	Total			18 500,0

En conséquence, et après prise en compte des projets pilotes, des actions préparatoires, des organismes décentralisés et du transfert des «coûts administratifs communs des délégations de l'UE», tels qu'indiqués à la section 3.2 ci-dessous, il est proposé de fixer le niveau des engagements à 17 488,5 millions d'EUR, ce qui laisse une marge de 177,5 millions d'EUR sous le plafond des dépenses de la rubrique 1a.

3.1.3. Rubrique 1b — Cohésion économique, sociale et territoriale

S'agissant de la rubrique 1b, les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé dans le projet de budget initial. Compte tenu des projets pilotes et des actions préparatoires, ainsi que de la mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 83,3 millions d'EUR pour l'aide supplémentaire à Chypre, le niveau des engagements est fixé à 49 230,3 millions d'EUR.

3.1.4. Rubrique 2 — Croissance durable: ressources naturelles

Pour la rubrique 2, les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2015, après intégration de la dernière mise à jour (+ 273,6 millions d'EUR) des recettes affectées. Sur la base des nouveaux éléments intervenus depuis la présentation de la lettre rectificative n° 1/2015, comme les informations sur l'effet réel des mesures d'urgence prises depuis août 2014 pour faire face à l'embargo de la Russie sur les importations de denrées alimentaires,

l'excédent final du FEAGA pour 2014 et les prévisions actualisées des corrections financières à percevoir en 2015, les mesures d'urgence mentionnées ci-dessus (notamment celles relatives au secteur laitier dans les pays baltes, pour lequel la Commission a adopté une nouvelle série de mesures le 26 novembre 2014¹⁷, ainsi que celles relatives à la Finlande, dès que les conditions seront réunies) peuvent être financées dans les limites des crédits demandés dans la lettre rectificative n° 1/2015, sans recours à la réserve pour les crises dans le secteur agricole, grâce à ces recettes affectées supplémentaires.

En conséquence, et après prise en compte des projets pilotes, des actions préparatoires et du transfert des «coûts administratifs communs des délégations de l'UE» à la section «SEAE», le niveau des engagements est fixé à 58 808,6 millions d'EUR, ce qui laisse une marge de 790,4 millions d'EUR sous le plafond des dépenses de la rubrique 2.

3.1.5. Rubrique 3 — Sécurité et citoyenneté

Pour ce qui est de la rubrique 3, les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget initial, moyennant les modifications suivantes: l'augmentation, à hauteur de 20,0 millions d'EUR, des dépenses opérationnelles de Frontex (voir aussi section 3.2.1. ci-dessous) est compensée par une réduction correspondante du poste 18 02 01 01 - *Appuyer la gestion des frontières et soutenir une politique commune des visas pour faciliter les voyages effectués de façon légitime*.

Par conséquent, et après prise en compte des projets pilotes, des actions préparatoires et des organismes décentralisés, le niveau des engagements est fixé à 2 146,7 millions d'EUR, ce qui laisse une marge de 99,3 millions d'EUR sous le plafond des dépenses de la rubrique 3.

3.1.6. Rubrique 4 — L'Europe dans le monde

Pour la rubrique 4, les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget initial. Cependant, les crédits liés au poste 19 03 01 07 - *Représentants spéciaux de l'Union européenne* (20,0 millions d'EUR en engagements et 9,2 millions d'EUR en paiements) sont transférés à la section «SEAE» du budget.

En conséquence, et après prise en compte des projets pilotes, des actions préparatoires et du transfert des «coûts administratifs communs des délégations de l'UE» et des dépenses pour les représentants spéciaux de l'Union européenne à la section «SEAE», le niveau des engagements est fixé à 8 356,4 millions d'EUR, ce qui laisse une marge de 392,6 millions d'EUR sous le plafond des dépenses de la rubrique 4.

3.1.7. Rubrique 5 — Administration

S'agissant de la rubrique 5, le nombre d'emplois des tableaux des effectifs des institutions et les crédits d'engagement sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget modifié par la lettre rectificative n° 1/2015, à l'exception des aspects suivants:

- les lectures respectives du Parlement européen et du Conseil concernant leurs sections du budget;
- la lecture du Parlement européen concernant la Cour de justice;
- la lecture du Parlement européen concernant la Cour des comptes européenne, le Comité économique et social européen et le Comité des régions; et
- en ce qui concerne le Service européen pour l'action extérieure, le niveau des crédits proposé par la Commission dans le projet de budget a augmenté pour tenir compte du transfert, neutre sur le plan budgétaire, des crédits liés aux «coûts administratifs communs des délégations de l'UE» (tels que présentés à l'annexe 1) et aux représentants spéciaux de l'Union européenne, qui passent de la section «Commission» à la section «SEAE» du budget.

Globalement, ces modifications donnent lieu aux évolutions suivantes par rapport au projet de budget initial:

¹⁷ C(2014) 9049 du 26.11.2014.

- une diminution nette de 35 emplois dans les tableaux des effectifs, à la suite, d'une part, d'une réduction de 47 emplois pour le Parlement européen et, d'autre part, d'une augmentation de 12 emplois pour la Cour de justice; et
- une diminution nette des crédits à hauteur de 0,6 million d'EUR, consécutive, d'une part, à une réduction de 1,4 million d'EUR pour la Cour des comptes européenne, de 1,4 million d'EUR pour le Comité économique et social européen et de 0,4 million d'EUR pour le Comité des régions, et, d'autre part, à une augmentation de 2,6 millions d'EUR pour la Cour de justice;
- l'augmentation de 91,5 millions d'EUR pour le SEAE s'explique par le transfert, neutre sur le plan budgétaire, des «coûts administratifs communs des délégations de l'UE» et des dépenses pour les représentants spéciaux de l'Union européenne, qui est intégralement compensé dans la section «Commission», rubrique 1a (0,6 million d'EUR), rubrique 2 (0,1 million d'EUR), rubrique 4 (65,7 millions d'EUR) et rubrique 5 (25,2 millions d'EUR). Dans l'ensemble, ces transferts se soldent par une augmentation nette des crédits sous la rubrique 5 à hauteur de 66,3 millions d'EUR.

En conséquence, compte tenu des projets pilotes, des actions préparatoires et du transfert, de la rubrique 4 à la section «SEAE», des «coûts administratifs communs des délégations de l'UE» et des dépenses pour les représentants spéciaux de l'UE, le niveau des engagements est fixé à 8 680,5 millions d'EUR, ce qui laisse une marge de 395,5 millions d'EUR sous le plafond des dépenses de la rubrique 5.

3.2. Questions horizontales

3.2.1. Organismes décentralisés

Pour les organismes décentralisés, la contribution de l'UE (tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement) et le nombre d'emplois sont fixés au niveau proposé par la Commission dans le projet de budget tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2015, moyennant les modifications suivantes:

- Augmentation des emplois des tableaux des effectifs et des crédits connexes par rapport au projet de budget initial: *Autorité bancaire européenne* (ABE, + 7 emplois et + 455 000 EUR); *Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles* (AEAPP, + 3 emplois et + 195 000 EUR); *Autorité européenne des marchés financiers* (AEMF, + 3 emplois et + 195 000 EUR); *Bureau européen d'appui en matière d'asile* (EASO, + 4 emplois et + 260 000 EUR) et *Office européen de police* (Europol, + 5 emplois, conjugués à une diminution de - 600 000 EUR).
- Augmentation des dépenses opérationnelles de 20,0 millions d'EUR en crédits d'engagement et en crédits de paiement pour Frontex.

3.2.2. Agences exécutives

S'agissant des agences exécutives, la contribution de l'UE (tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement) et le nombre d'emplois sont fixés au niveau proposé dans le projet de budget initial tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2015.

3.2.3. Projets pilotes et actions préparatoires

Le nouveau projet de budget comprend 59 projets pilotes et actions préparatoires, pour un montant de 57,1 millions d'EUR en crédits d'engagement, ce qui reflète la lecture du Parlement européen.

3.2.4. Transfert des «coûts administratifs communs des délégations de l'UE»

Le nouveau projet de budget intègre le transfert des crédits (71,5 millions d'EUR) liés aux «coûts administratifs communs des délégations de l'UE» de la section «Commission» (rubriques 1a, 2, 4 et 5) à la section «SEAE» du budget (rubrique 5).

3.2.5. Commentaires budgétaires

En ce qui concerne les commentaires budgétaires, le nouveau projet de budget intègre les amendements introduits par le Parlement européen ou le Conseil, sauf pour les postes 04 03 01 03 et 19 03 01 06, étant entendu que ces amendements ne peuvent modifier ou étendre le champ d'application d'une base légale existante ou affecter l'autonomie administrative des institutions.

3.3. Approche globale en matière de crédits de paiement

L'évaluation, par la Commission, des besoins, qui est à l'origine de l'augmentation demandée des crédits de paiement pour l'exercice 2014 telle que proposée dans le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2014, demeure pertinente, compte tenu à la fois de l'exécution effective à ce jour et des demandes de paiement reçues. Bien qu'aucun accord ne se soit dégagé au sein du comité de conciliation sur le PBR n° 3/2014 ni sur les PBR n° 5/2014 et 7/2014 relatifs à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE, ces budgets rectificatifs continuent de faire partie du «paquet» qui doit être approuvé en même temps que le budget 2015. Alors qu'un accord est intervenu sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE, aucun consensus n'a été dégagé sur le niveau des crédits de paiement supplémentaires requis par les PBR n° 3, 5 et 7, ni sur le financement des «instruments spéciaux».

Ce nouveau projet de budget 2015 implique une diminution globale de 800,0 millions d'EUR des crédits de paiement par rapport au projet de budget initial de la Commission tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2015. Le niveau des crédits de paiement qui en résulte se chiffre à 141 337,3 millions d'EUR. Il subsiste une marge importante sous le plafond permettant de disposer d'une certaine flexibilité pour faire face à tout événement ou besoin imprévu en 2015. Cette diminution de 800,0 millions d'EUR est répartie sur la base du projet de budget initial tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2015, compte tenu:

- a) des lignes «clôturées» visées au point 3.1.1 ci-dessus;
- b) des crédits de paiement pour les dépenses non dissociées susmentionnées, notamment aux points 3.1.4 et 3.1.7; et
- c) des crédits de paiement pour l'ensemble des projets pilotes et actions préparatoires mentionnés au point 3.2.3 ci-dessus, qui sont calculés comme suit: les crédits de paiement pour tous les nouveaux projets pilotes et toutes les nouvelles actions préparatoires sont fixés à 50 % des engagements correspondants ou au niveau proposé par le Parlement européen, si celui-ci est inférieur; en cas d'extension de projets pilotes et d'actions préparatoires existants, le niveau des paiements est celui défini dans le projet de budget, majoré de 50 % des nouveaux engagements correspondants ou celui proposé par le Parlement européen, s'il est inférieur;
- d) la diminution de 800,0 millions d'EUR des crédits de paiement par rapport à la proposition de la Commission dans la lettre rectificative n° 1/2015 est répartie proportionnellement sur toutes les lignes budgétaires comportant des crédits dissociés qui ne sont pas concernées par les points 3.1.1. et 3.2.3 ci-dessus, à l'exception des éléments suivants, pour lesquels les crédits de paiement sont fixés au niveau prévu dans le projet de budget initial tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2015:
 - les dépenses en faveur de la Compétitivité pour la croissance et l'emploi (rubrique 1a) et L'Europe dans le monde (rubrique 4);
 - les lignes budgétaires liées à l'objectif de convergence (04 02 17, 04 02 60, 11 06 12, 13 03 16 et 13 03 60); et
 - les accords internationaux de partenariat dans le domaine de la pêche.

La répartition des crédits de paiement proposée dans le nouveau projet de budget pour 2015 permettra de poursuivre la réduction de l'arriéré de factures impayées issu de la période de programmation précédente au titre de la Cohésion, de faire face au nombre croissant d'engagements restant à liquider pour la Compétitivité et

«L'Europe dans le monde» et d'assurer le lancement réussi de la nouvelle génération de programmes de dépenses en 2015. À cet égard, la Commission est prête à contribuer à l'établissement, en étroite collaboration avec le Parlement européen et le Conseil, d'un échéancier de paiement visant à maîtriser l'évolution de l'arriéré de factures impayées.

4. OBSERVATIONS FINALES

En proposant un nouveau projet de budget pour 2015, qui s'appuie sur les avancées enregistrées au sein du comité de conciliation, la Commission s'efforce de créer les conditions favorables à une adoption rapide du budget 2015 dans l'intervalle de temps restreint qui subsiste avant la fin de l'année.

L'adoption et l'entrée en vigueur en temps utile du budget 2015 garantiront la bonne mise en œuvre des politiques et des programmes de l'Union européenne. La Commission mettra tout en œuvre pour atteindre cet objectif.

5. PROJET DE BUDGET 2015 PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER ET PAR GRAND PROGRAMME

en Mio EUR

Rubrique	Budget		Nouveau projet de budget (PB)		Différence		Différence	
	2014 ⁽¹⁾		2015		2015 / 2014		2015 – 2014	
	(1)		(2)		(2 / 1)		(2 – 1)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Croissance intelligente et inclusive	63 986,3	66 374,5	66 718,8	66 900,8	4,3 %	0,8 %	2 732,4	526,3
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	89,3		83,3					
<i>Plafond</i>	63 973,0		66 813,0					
<i>Marge</i>	76,0		177,5					
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	16 484,0	12 028,3	17 488,5	15 833,3	6,1 %	31,6 %	1 004,5	3 805,0
<i>Plafond</i>	16 560,0		17 666,0					
<i>Marge</i>	76,0		177,5					
Grands projets d'infrastructures	2 417,1	1 944,5	2 508,9	1 965,7	3,8 %	1,1 %	91,8	21,2
Systèmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo)	1 326,2	1 193,2	1 060,6	934,5	-20,0 %	-21,7 %	-265,6	-258,6
Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	728,0	563,2	891,9	517,6	22,5 %	-8,1 %	163,9	-45,6
Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus)	362,9	188,1	556,4	513,5	53,3 %	173,0 %	193,4	325,4
Sûreté nucléaire et démantèlement	130,4	180,0	133,0	157,5	2,0 %	-12,5 %	2,6	-22,5
Cadre stratégique commun (CSC) pour la recherche et l'innovation	9 309,7	6 488,4	9 866,5	9 386,7	6,0 %	44,7 %	556,8	2 898,2
Horizon 2020	9 022,4	6 240,1	9 564,4	9 044,2	6,0 %	44,9 %	542,0	2 804,1
Programme Euratom de recherche et de formation	287,2	248,3	302,1	342,4	5,2 %	37,9 %	14,8	94,1
Compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME)	254,1	221,4	293,3	321,4	15,4 %	45,2 %	39,2	100,0
Éducation, formation et sport (Erasmus+)	1 558,8	1 424,4	1 592,1	1 390,2	2,1 %	-2,4 %	33,4	-34,2
Emploi et innovation sociale (EaSI)	122,8	102,4	124,6	90,0	1,5 %	-12,1 %	1,9	-12,4
Douane, Fiscalis et lutte contre la fraude	118,3	90,4	122,0	95,0	3,2 %	5,1 %	3,7	4,6
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	1 976,2	821,8	2 225,0	1 452,0	12,6 %	76,7 %	248,8	630,2
Énergie	409,6	12,5	487,2	78,6	18,9 %	529,6 %	77,5	66,1
Transports	1 482,4	793,1	1 645,9	1 300,5	11,0 %	64,0 %	163,4	507,4
Technologies de l'information et de la communication (TIC)	84,1	16,3	92,0	73,0	9,3 %	348,4 %	7,9	56,7
Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique (plan de relance)	0,0	140,3	0,0	407,6	∞	190,6 %	0,0	267,3
Autres actions et programmes	203,8	236,8	216,6	187,6	6,3 %	-20,8 %	12,8	-49,2
Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	135,8	110,8	132,4	103,7	-2,5 %	-6,4 %	-3,3	-7,1
Projets pilotes et actions préparatoires	18,6	28,4	22,4	26,0	20,0 %	-8,3 %	3,7	-2,4
Organismes décentralisés	238,5	238,8	251,6	250,0	5,5 %	4,7 %	13,1	11,3
1b Cohésion économique, sociale et territoriale	47 502,3	54 346,2	49 230,3	51 067,4	3,6 %	-6,0 %	1 728,0	-3 278,7
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	89,3		83,3					
<i>Plafond</i>	47 413,0		49 147,0					
<i>Marge</i>	0,0		0,0					
Investissement pour la croissance et l'emploi	43 513,7	51 645,1	45 146,6	48 349,4	3,8 %	-6,4 %	1 632,9	-3 295,6
Convergence régionale (régions moins développées)	23 264,1	32 202,7	24 203,3	27 804,2	4,0 %	-13,7 %	939,2	-4 398,5
Régions en transition	4 697,7	276,2	4 854,2	910,0	3,3 %	229,5 %	156,5	633,8
Compétitivité (régions plus développées)	7 403,4	8 075,3	7 529,1	6 893,7	1,7 %	-14,6 %	125,7	-1 181,6
Régions ultrapériphériques et à faible densité de population	209,1	13,0	213,4	38,0	2,1 %	192,5 %	4,3	25,0
Fonds de cohésion	7 939,4	11 077,8	8 346,5	12 703,4	5,1 %	14,7 %	407,1	1 625,6
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) – Contribution du Fonds de cohésion	983,0	0,0	1 217,0	401,2	23,8 %	∞	234,0	401,2
Coopération territoriale européenne	505,7	1 701,5	738,4	1 168,6	46,0 %	-31,3 %	232,7	-532,9

Rubrique	Budget		Nouveau projet de budget (PB)		Différence		Différence	
	2014 ⁽¹⁾		2015		2015 / 2014		2015 – 2014	
	(1)		(2)		(2 / 1)		(2 – 1)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Initiative pour l'emploi des jeunes (enveloppe spécifique complémentaire)	1 804,1	450,0	1 407,2	586,5	-22,0 %	30,3 %	-396,9	136,5
Assistance technique et actions innovatrices	188,6	134,6	192,6	181,8	2,1 %	35,1 %	4,0	47,2
Aide européenne aux plus démunis (FEAD)	501,3	406,3	525,1	370,6	4,7 %	-8,8 %	23,8	-35,7
Projets pilotes et actions préparatoires	6,0	8,7	3,5	9,4	-41,2 %	7,4 %	-2,5	0,6
2. Croissance durable: ressources naturelles	59 190,9	56 558,8	58 808,6	56 231,1	-0,6 %	-0,6 %	-382,4	-327,7
<i>Plafond</i>	<i>59 303,0</i>		<i>59 599,0</i>					
<i>Marge</i>	<i>112,1</i>		<i>790,4</i>					
dont: Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — dépenses relatives au marché et paiements directs	43 778,1	43 777,0	43 455,8	43 448,3	-0,7 %	-0,8 %	-322,3	-328,7
<i>Sous-plafond</i>	<i>44 130,0</i>		<i>44 313,0</i>					
<i>Transfert net entre le FEAGA et le Feader</i>	<i>351,9</i>		<i>123,2</i>					
<i>Sous-marge</i>	<i>0,0</i>		<i>734,0</i>					
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — dépenses relatives au marché et paiements directs	43 778,1	43 777,0	43 455,8	43 448,3	-0,7 %	-0,8 %	-322,3	-328,7
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	13 991,0	11 705,1	13 823,6	11 384,3	-1,2 %	-2,7 %	-167,4	-320,8
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)	941,0	735,7	1 035,4	966,9	10,0 %	31,4 %	94,4	231,2
Environnement et action pour le climat (LIFE)	404,6	261,2	435,1	357,1	7,5 %	36,7 %	30,5	96,0
Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	7,3	3,0	5,3	5,2	-27,4 %	73,6 %	-2,0	2,2
Projets pilotes et actions préparatoires	18,5	26,5	2,9	18,9	-84,3 %	-28,7 %	-15,6	-7,6
Organismes décentralisés	50,4	50,4	50,4	50,4	0,1 %	0,1 %	0,1	0,1
3. Sécurité et citoyenneté	2 172,0	1 677,0	2 146,7	1 884,3	-1,2 %	12,4 %	-25,3	207,3
<i>Plafond</i>	<i>2 179,0</i>		<i>2 246,0</i>					
<i>Marge</i>	<i>7,0</i>		<i>99,3</i>					
Fonds «Asile, migration et intégration»	403,3	146,4	416,7	343,1	3,3 %	134,4 %	13,5	196,7
Fonds pour la sécurité intérieure	403,3	230,3	394,8	275,9	-2,1 %	19,8 %	-8,5	45,6
Systèmes informatiques	18,6	9,9	18,9	22,5	2,0 %	127,3 %	0,4	12,6
Justice	47,0	35,7	49,3	43,2	4,8 %	21,0 %	2,2	7,5
Droits, égalité et citoyenneté	55,3	55,2	57,4	48,5	3,8 %	-12,0 %	2,1	-6,6
Mécanisme de protection civile de l'Union	28,2	30,0	29,3	27,8	3,7 %	-7,1 %	1,0	-2,1
L'Europe pour les citoyens	25,4	27,9	24,3	18,6	-4,5 %	-33,1 %	-1,1	-9,2
Denrées alimentaires et aliments pour animaux	253,4	218,5	258,5	219,5	2,0 %	0,5 %	5,1	1,0
Santé	58,6	44,8	59,8	58,0	2,0 %	29,6 %	1,2	13,3
Consommateur	24,1	21,8	24,7	21,3	2,5 %	-2,5 %	0,6	-0,5
Europe créative	180,6	184,3	177,7	168,1	-1,6 %	-8,8 %	-2,9	-16,2
Autres actions et programmes	0,0	0,6	0,0	0,0	∞	-100,0 %	0,0	-0,6
Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	166,7	163,2	84,9	87,2	-49,1 %	-46,6 %	-81,8	-76,0
dont «Actions de communication»	85,6	82,2	83,9	86,1	-2,1 %	4,7 %	-1,8	3,9
Projets pilotes et actions préparatoires	17,4	18,2	16,4	18,1	-5,9 %	-0,3 %	-1,0	-0,1
Organismes décentralisés	490,4	490,4	534,3	532,4	9,0 %	8,6 %	43,9	42,0
4. L'Europe dans le monde	8 325,0	6 842,0	8 356,4	7 428,0	0,4 %	8,6 %	31,4	586,0
<i>Plafond</i>	<i>8 335,0</i>		<i>8 749,0</i>					
<i>Marge</i>	<i>10,0</i>		<i>392,6</i>					
Instrument d'aide de préadhésion (IAP II)	1 578,4	1 436,7	1 572,3	1 559,0	-0,4 %	8,5 %	-6,1	122,3
Instrument européen de voisinage (IEV)	2 192,2	1 630,2	2 014,0	1 583,0	-8,1 %	-2,9 %	-178,2	-47,2
Instrument de coopération au développement (ICD)	2 341,0	1 776,2	2 445,5	2 146,7	4,5 %	20,9 %	104,5	370,4
Instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers (IP)	118,9	37,5	118,6	94,5	-0,3 %	151,9 %	-0,3	57,0

Rubrique	Budget		Nouveau projet de budget (PB)		Différence		Différence	
	2014 ⁽¹⁾		2015		2015 / 2014		2015 – 2014	
	(1)		(2)		(2 / 1)		(2 – 1)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	184,2	120,3	181,8	154,6	-1,3 %	28,5 %	-2,4	34,3
Instrument contribuant à la stabilité et à la paix	318,2	258,4	320,1	234,6	0,6 %	-9,2 %	2,0	-23,8
Aide humanitaire	920,3	1 035,4	918,8	918,8	-0,2 %	-11,3 %	-1,4	-116,6
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	314,5	234,8	300,8	259,4	-4,4 %	10,5 %	-13,7	24,5
Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	30,5	55,8	61,2	60,3	100,2 %	8,2 %	30,6	4,6
Assistance macrofinancière (AMF)	60,0	52,2	78,0	74,4	29,9 %	42,7 %	18,0	22,2
Fonds de garantie relatif aux actions extérieures	58,4	58,4	144,4	144,4	147,1 %	147,1 %	86,0	86,0
Mécanisme de protection civile de l'Union	19,5	6,0	16,9	13,1	-13,4 %	119,0 %	-2,6	7,1
Initiative des volontaires de l'aide de l'UE	12,7	3,3	14,8	11,0	16,5 %	234,5 %	2,1	7,7
Autres actions et programmes	74,2	51,8	76,4	66,1	3,0 %	27,7 %	2,2	14,3
Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	64,5	45,4	63,9	71,8	-0,8 %	58,1 %	-0,5	26,4
Projets pilotes et actions préparatoires	17,4	19,5	9,0	16,4	-48,5 %	-16,0 %	-8,5	-3,1
Organismes décentralisés	20,0	20,0	19,9	19,9	-0,4 %	-0,4 %	-0,1	-0,1
5. Administration	8 404,5	8 405,4	8 680,5	8 668,1	3,3 %	3,1 %	276,0	262,7
<i>Plafond</i>	<i>8 721,0</i>		<i>9 076,0</i>					
<i>Marge</i>	<i>316,5</i>		<i>395,5</i>					
dont: dépenses administratives des institutions	6 792,2	6 793,1	6 961,2	6 948,8	2,5 %	2,3 %	169,0	155,7
<i>Sous-plafond</i>	<i>7 056,0</i>		<i>7 351,0</i>					
<i>Sous-marge</i>	<i>263,8</i>		<i>389,8</i>					
Pensions et Écoles européennes	1 612,3	1 612,3	1 719,3	1 719,3	6,6 %	6,6 %	107,0	107,0
Pensions	1 446,9	1 446,9	1 559,4	1 559,4	7,8 %	7,8 %	112,5	112,5
Écoles européennes	165,4	165,4	159,9	159,9	-3,3 %	-3,3 %	-5,5	-5,5
Dépenses administratives des institutions	6 792,2	6 793,1	6 961,2	6 948,8	2,5 %	2,3 %	169,0	155,7
Parlement européen	1 755,6	1 755,6	1 794,7	1 794,7	2,2 %	2,2 %	39,1	39,1
Conseil européen et Conseil	534,2	534,2	542,3	542,3	1,5 %	1,5 %	8,1	8,1
Commission	3 260,8	3 261,7	3 274,5	3 272,9	0,4 %	0,3 %	13,6	11,2
Cour de justice de l'Union européenne	355,4	355,4	357,1	357,1	0,5 %	0,5 %	1,7	1,7
Cour des comptes	133,5	133,5	132,9	132,9	-0,4 %	-0,4 %	-0,6	-0,6
Comité économique et social européen	128,6	128,6	129,1	129,1	0,4 %	0,4 %	0,5	0,5
Comité des régions	87,6	87,6	88,9	88,9	1,4 %	1,4 %	1,2	1,2
Médiateur européen	9,9	9,9	10,1	10,1	2,4 %	2,4 %	0,2	0,2
Contrôle européen de la protection des données	8,0	8,0	8,9	8,9	10,9 %	10,9 %	0,9	0,9
Service européen pour l'action extérieure	518,6	518,6	622,8	612,0	20,1 %	18,0 %	104,2	93,4
6. Compensations	28,6	28,6	0,0	0,0	-100,0 %	-100,0 %	-28,6	-28,6
<i>Plafond</i>	<i>29,0</i>		<i>0,0</i>					
<i>Marge</i>	<i>0,4</i>		<i>0,0</i>					
Crédits pour les rubriques 1 à 6	142 107,4	139 886,3	144 711,0	141 112,3	1,8 %	0,9 %	2 603,6	1 226,0
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	<i>89,3</i>	<i>0,0</i>	<i>83,3</i>	<i>11,3</i>				
<i>dont part relevant de la marge pour imprévus</i>	<i>0,0</i>	<i>4 026,7</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>				
<i>Plafond</i>	<i>142 540,0</i>	<i>135 866,0</i>	<i>146 483,0</i>	<i>141 901,0</i>				
<i>Marge</i>	<i>521,9</i>	<i>6,4</i>	<i>1 855,3</i>	<i>800,0</i>				
Crédits en % du RNB (2)	1,05 %	1,04 %	1,04 %	1,01 %				
Autres instruments spéciaux (3)	582,9	482,9	515,4	225,0	-11,6 %	-53,4 %	-67,5	-257,9
Réserve d'aide d'urgence	297,0	156,2	303,0	150,0	2,0 %	-3,9 %	6,0	-6,2
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	159,2	50,0	162,4	25,0	2,0 %	-50,0 %	3,2	-25,0
Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	126,7	276,7	50,0	50,0	-60,5 %	-81,9 %	-76,7	-226,7
Total des crédits	142 690,3	140 369,2	145 226,3	141 337,3	1,8 %	0,7 %	2 536,0	968,1

Rubrique	Budget		Nouveau projet de budget (PB)		Différence		Différence	
	2014 ⁽¹⁾		2015		2015 / 2014		2015 – 2014	
	(1)		(2)		(2 / 1)		(2 – 1)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Crédits en % du RNB (2)	1,06 %	1,04 %	1,04 %	1,01 %				

(1) Le budget 2014 inclut le budget rectificatif n° 1 et les projets de budgets rectificatifs n°s 3 à 8.

(2) Le projet de budget repose sur les prévisions du RNB diffusées à l'issue de la réunion du comité consultatif des ressources propres (CCRP) du 19 mai 2014.

(3) Le terme «Autres instruments spéciaux» englobe la «Réserve d'aide d'urgence», le «Fonds européen d'ajustement à la mondialisation» (FEM) et le «Fonds de solidarité de l'Union européenne» (FSUE). Les crédits correspondants sont considérés comme étant en dehors du CFP aux fins du calcul des marges sous les plafonds pour les crédits. Il en va de même pour les crédits liés à l'instrument de flexibilité.